

ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation, notamment son article L712-2 ;

Vu les statuts de l'Université de Caen Normandie ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 1^{er} avril 2016 désignant Monsieur Pierre DENISE en qualité de Président de l'Université de Caen Normandie à compter du même jour ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 14 mars 2018 approuvant le Protocole d'accueil à l'Université de Caen Normandie des étudiants diplômés des lycées de Jersey conclu entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Caen, le Ministère de l'éducation du Gouvernement de Jersey, le Syndicat Mixte Association Normandie Manche, l'Alliance Française de Jersey et l'Université de Caen Normandie.

ARRETE**Article 1^{er} – champ de la délégation**

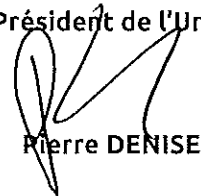
Délégation est donnée à Monsieur Benoît VERON, Directeur du Carré International, à l'effet de signer, au nom du Président de l'Université, le Protocole d'accueil à l'Université de Caen Normandie des étudiants diplômés des lycées de Jersey conclu entre le Centre Régional des Œuvres Universitaires et Scolaires de Caen, le Ministère de l'éducation du Gouvernement de Jersey, le Syndicat Mixte Association Normandie Manche, l'Alliance Française de Jersey et l'Université de Caen Normandie.

Article 2 – publicité et exécution

Le présent arrêté est affiché par le Carré International dans un lieu accessible à l'ensemble des personnels et des usagers, ainsi que dans les services centraux à la diligence de Madame la Directrice Générale des Services, chargée de son exécution ; cette dernière transmettra également le présent arrêté à Monsieur le Recteur, chancelier des universités.

Fait à CAEN, le 14 mars 2018

Le Président de l'Université,



Pierre DENISE